



Collectif Bagoaz\*  
8 route de St Michel  
64220 St Jean Pied de Port  
Mail : bagoaz.go@gmail.com

30 juin 2015,

Objet : Lettre ouverte à Madame la Ministre de la Justice

Madame Taubira,

Notre collectif, composé de 24 organisations, s'est constitué en janvier dernier pour défendre les droits des prisonnier-e-s et exilé-e-s politiques basques.

Comme vous le savez, un nouveau contexte est né en Pays Basque il y a bientôt quatre ans avec la déclaration d'Aiete pour la paix du 17 octobre 2011, suivie trois jours plus tard par l'annonce publique de l'arrêt définitif de la lutte armée de l'ETA. Depuis, la société civile et les organisations du Pays Basque s'engagent dans le processus de paix, accompagnées d'élus de tous bords et de nombreuses personnalités, d'experts internationaux...Mais à ce jour, perdurent les mesures et législations d'exception, et la situation des prisonnier-e-s politiques basques n'a pas connu la moindre amélioration.

Notre lettre a pour objet de vous signaler de graves problèmes concernant la question des libérations conditionnelle. Les demandes faites par les prisonnier-e-s politiques basques qui y ont droit s'accompagnent de dossiers de réinsertion complets. Juridiquement, elles devraient être acceptées. La plupart d'entre elles sont pourtant refusées, manifestement pour des raisons politiques comme on peut le voir dans les attendus des jugements.

Voici par exemple une partie de l'argumentaire de la Cour d'Appel de Paris, en date du 14 avril 2015, utilisé pour refuser la demande de José Ceberio Ayerbe :

*« Considérant en effet que si José Ceberio Ayerbe exprime sa compassion pour la souffrance des victimes de ses actes et de leurs familles, il met cette violence sur le compte d'un conflit qui agite son pays et renvoie la douleur de ses propres victimes à celle éprouvée par celle de l'autre camp : c'est ainsi oublier que sa lutte armée n'était pas justifiée par une situation de contrainte insurmontable par des moyens démocratiques et qu'il a fait usage de la violence la plus extrême de façon d'abord unilatérale et aveugle. C'est également manifester qu'il reste un militant adoptant les argumentations de son organisation et qui reste vraisemblablement soumis aux instructions de celle-ci.*

*Que cette organisation, si elle a manifesté depuis le 20 octobre 2011 sa décision de mettre fin à la lutte armée, n'a pas restitué son armement disséminé sans doute dans des caches par elle seule connues notamment sur le territoire français, restitution qui est pourtant chose possible, comparativement, puisque l'IRA a pour sa part procédé à la restitution de son propre armement.*

*Que l'histoire de l'ETA montre que de tels revirements sont possibles puisque en 1982 à l'issue de pourparlers entre le gouvernement espagnol et l'ETA, une amnistie pour les membres de l'ETA politico - militaire poursuivis ou incarcérés a été accordée en contrepartie de l'arrêt des activités terroristes, que l'ETA politico militaire s'est dissoute et ses militants ont abandonné l'usage de la violence pour atteindre leurs objectifs, que cependant une autre mouvance d'ETA considéra alors comme traîtres ceux qui acceptaient de mettre fin à la lutte armée, et poursuivit alors une activité clandestine et terroriste.*

*Que la cour ne peut qu'observer que c'est à cette époque que José Ceberio Ayerbe rentra en clandestinité et poursuivit son activité au profit de l'ETA en Amérique centrale comme l'ordonnance de mise en accusation en fait état.*

*Qu'ainsi un retournement de politique reste possible de la part de l'ETA, dont chacun sait que la devise est « bietan jarrai » (« continuer dans les deux voies de la politique et de la violence »), et José Ceberio AYERBE, qui montre par son activisme passé et ses déclarations actuelles tout l'attachement qu'il porte à la cause de l'ETA, pourrait tout aussi bien revenir à ses activités clandestines et criminelles.*

*... »*

Sans prétendre à une analyse exhaustive de cet argumentaire, nous ferons quelques remarques.

D'une part ces attendus se réfèrent essentiellement à une situation du passé, aujourd'hui révolue. D'autre part ils ignorent la volonté de l'ETA, plusieurs fois réitérée, de participer au processus de paix et de restituer son armement, ce qu'elle a du reste commencé à faire sous le contrôle du Groupe International de Contact. Le refus des Etats espagnol et français de tout dialogue est aujourd'hui le seul responsable de l'absence d'avancée sur cette question. Enfin, la différence notoire avec l'Irlande est que le gouvernement britannique était activement entré dans le processus de paix, ce que refusent absolument à ce jour les gouvernements français et espagnol.

Puis, c'est avec l'évocation d'une éventuelle reprise de l'activité armée de l'ETA, pouvant tout aussi éventuellement entraîner celle de José Ceberio que se termine l'argumentaire... alors que José Ceberio, comme du reste l'ensemble du Collectif des prisonniers politiques basques qui s'est plusieurs fois exprimé dans ce sens, entend participer au processus de paix et, avec la société basque, s'engager pour une résolution pacifique, démocratique et politique du conflit. Mais cela est ignoré par la Cour.

Nous dénonçons cet argumentaire à charge de la Cour d'Appel. Qu'en est-il de la neutralité et de l'impartialité des juges?

Aussi nous contestons que ces attendus puissent justifier le refus d'accéder à la demande de José Ceberio, comme à celle des autres prisonnier-e-s, où l'on retrouve des arguments similaires.

Nombreux-euses sont les prisonnier-e-s basques qui ont déposé une demande de libération conditionnelle : Jakes Esnal, Xistor Haramburu, Ion Kepa Parot, Itsaso Zaldúa, Oihana Garmendia, Inaki Lopez de Bergara, Xabier Arriabarrena etc. La promulgation de la nouvelle loi rendant la demande de libération conditionnelle presque automatique va entraîner une multiplication des demandes. Nous ne pouvons penser que les Tribunaux et Cours d'Appel, et la Cour d'Appel de Paris en particulier, maintiendront une posture de refus.

La libération conditionnelle est un droit, un droit pour toutes et tous les prisonnier-e-s, de même la suspension de peine, refusée à Ibon Fernandez Iradi prisonnier gravement malade. Il est inacceptable que les prisonnier-e-s basques en soient quasi systématiquement privés, particulièrement à l'heure où le processus de paix prend de l'ampleur.

La conférence humanitaire pour la paix au Pays Basque qui a eu lieu à Paris le 11 juin dernier en témoigne : pour la première fois dans la capitale, des parlementaires, des élu-e-s, des personnalités, de nombreuses associations se sont engagées en faveur du processus de paix au Pays Basque et ont demandé aux gouvernements français et espagnol de s'impliquer.

La question des prisonnier-e-s est une question centrale et urgente du processus. Dans ce contexte général, il faut que celles et ceux qui ont droit à la libération conditionnelle ou à une suspension de peine puissent dès maintenant en bénéficier. Nous attendons de votre part une prise de position dans ce sens.

Enfin, nous estimons que le bras juridique de l'Etat doit s'engager dans le processus de paix, en particulier dans le secteur qui est le sien, celui de la justice transitionnelle.

Veillez, Madame La Ministre, agréer nos salutations,

Pour Bagoaz,

Émilie Martin, Laurence Hardouin, Claude Larrieu

\* Collectif Bagoaz : *Ligue des Droits de L'Homme; Bake Bidea; Cimade; Etxerat; Comité pour la Défense des Droits de l'Homme en Pays Basque; Anai Artea; Ahaideak; CAR/EKB; Observatoire International des Prisons Pays Basque; Herriarekin; LAB; Union Syndicale Solidaire; CFDT santé sociaux Pays Basque; ELB ; EHZ; Aitzina; EELV; EHBAI; Abertzaleen Batasuna; Sortu; NPA Pays Basque; Autonomia Eraiki; Eusko Alkartasuna; Indar Beltza; La Commune.*